

# Atouts

## **Maîtrise politique des opérations**

Dans Marne et Gondoire aménagement, les collectivités actionnaires sont les seules maîtres à bord. Elles détiennent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration. Une telle maîtrise est l'assurance que la SPLA intègre pleinement les orientations et les stratégies politiques.

## **Facilité de mise en œuvre**

Considérée comme un opérateur interne, Marne et Gondoire aménagement n'a pas à être mise en concurrence. Cela constitue un réel gain de temps dans la conduite des projets et garantit que les projets seront bien mis en œuvre par l'opérateur désigné.

## **Ancrage territorial**

Marne et Gondoire aménagement est enracinée dans le territoire de la CAMG, elle est dédiée à son développement et à la cohésion des territoires qui la compose. Par essence, Marne et Gondoire aménagement a une connaissance fine des enjeux locaux : habitants, histoire, culture, situations particulières... ce qui lui permet de proposer des solutions adaptées au territoire.

## **Transparence**

Marne et Gondoire aménagement se caractérise par la transparence de sa gestion. Plus que toute autre société ou collectivité, les entreprises publiques locales sont les sociétés les plus contrôlées de France, cumulant des contrôles internes et externes à la fois publics et privés (commissaire aux comptes et Chambre régionale des comptes notamment).

## **Simplicité juridique**

L'absence de mise en concurrence ne signifie pas absence de liens juridiques simples et sûrs. Toute mission confiée à Marne et Gondoire aménagement donne lieu à la signature d'un contrat limité dans le temps qui régie les rapports entre la collectivité et la société. Ce contrat peut évoluer au fil du temps en fonction des attentes des collectivités et des réalités rencontrées dans l'exécution des missions.

## **Gestion adaptée**

Avec des salariés et une comptabilité relevant du droit privé, Marne et Gondoire aménagement adopte de fait une gestion d'entreprise. Celle-ci offre les moyens de la réactivité et de la souplesse, oblige à rechercher l'équilibre financier et permet la mise en place de circuits de décision rapides.

## **Compétence**

Pour mener à bien ses missions, Marne et Gondoire aménagement s'est dotée d'une équipe resserrée à l'écoute des attentes des collectivités et au service du développement des territoires. Elle réunit toutes les compétences nécessaires à la conception urbaine et techniques des opérations, au pilotage budgétaire, au suivi des procédures administratives et juridiques.

## **Priorité donnée à l'intérêt général et aux citoyens**

Si Marne et Gondoire aménagement doit s'inscrire dans une logique d'équilibre économique, elle n'est pas guidée par une recherche de profits. L'intérêt général et celui des citoyens y priment sur les intérêts purement financiers. Respect des orientations politiques définies par les collectivités, recherche de l'optimisation, rapidité des circuits de décision, adéquation constante des moyens aux objectifs, sont les véritables plus apportés par Marne et Gondoire aménagement à la gestion publique locale.

# Marne et Gondoire Aménagement

**Note de présentation**

Octobre 2015



# Nature juridique

Marne et Gondoire aménagement est une Société publique locale d'aménagement (SPLA) créée en juillet 2012 (article L. 1531-1 du CGCT). Il s'agit d'une société anonyme régie pour l'essentiel par le Code de commerce.

**La SPLA permet d'apporter une souplesse de fonctionnement et une transparence de gestion, dans un cadre entièrement contrôlé par les élus locaux.**

Le siège social est localisé à Rentilly, les bureaux sont situés au 21, rue Victor Hugo, à Lagny-sur-Marne.

# Composition du capital

Le capital social de Marne et Gondoire aménagement est exclusivement public, détenu par 16 collectivités territoriales actionnaires<sup>1</sup>. Il se monte à **499 600 euros**. Actuellement, la CAMG en détient 99,4% (493 600 euros), tandis que chacune des communes actionnaires détient une action à 200 euros.

# Périmètre d'action

À la différence d'une SEM, la SPLA ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires publics, via la signature d'un contrat, sur leurs seuls territoires et dans le cadre de leurs compétences.

# Contrôle analogue

Au moyen du conseil d'administration, **les collectivités actionnaires qui confient des missions à la SPLA doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services**. La restriction du champ d'intervention de la société au seul territoire des actionnaires, dans la limite de leurs compétences et ce contrôle analogue, autorisent les collectivités à confier des missions à Marne et Gondoire aménagement dans le cadre de **prestations intégrées (quasi-régie ou « in house ») sans mise en concurrence**.

Le contrôle analogue du conseil d'administration doit s'exercer dans 3 directions :

- Orientations stratégiques
- Vie sociale
- Activité opérationnelle

# Personnel

Les salariés de Marne et Gondoire aménagement relèvent d'une gestion de **droit privé**. Les mises à disposition et détachements de fonctionnaires territoriaux sont possibles. **1 directeur et 3 responsables d'opérations** composent actuellement l'effectif de la société. Le Conseil d'administration a validé le principe de l'embauche d'un chargé de l'administration et des finances, en cours de recrutement.

# Comptabilité et marchés

Marne et Gondoire aménagement est dotée d'une **comptabilité privée**. Ses comptes doivent être certifiés annuellement par un commissaire aux comptes. Pour répondre à ses besoins propres et à l'exécution des missions confiées, Marne et Gondoire aménagement doit en règle générale respecter l'ordonnance du 6 juin 2005 qui régit les modalités de conclusion des marchés passés par les organismes publics non soumis au Code des marchés publics. De plus, Marne et Gondoire aménagement s'est doté d'un règlement interne des marchés.

# Domaines et modalités d'intervention

Marne et Gondoire aménagement a pour objet la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, de toute opération prévue à l'article L. 327-1 du même Code ainsi que toute opération de résorption de l'habitat insalubre.

Marne et Gondoire aménagement intervient donc dans le champ du développement urbain en accompagnement des collectivités actionnaires pour la définition de leurs projets et pour la mise en œuvre de leurs opérations d'aménagement. Dans ce cadre, Marne et Gondoire aménagement s'implique dans la durée, sur demande des collectivités actionnaires, là où l'intérêt public l'exige.

Contractuellement, Marne et Gondoire Aménagement peut agir par le biais de **concessions d'aménagement**, de **mandats** et ponctuellement en **assistance à maîtrise d'ouvrage** auprès d'un ses actionnaires pour :

- La conception d'opérations d'aménagement
- L'élaboration des bilans financiers et phasage des opérations
- L'acquisition des terrains nécessaires aux opérations
- La réalisation des travaux d'aménagement, d'équipement et de viabilisations d'espaces publics
- La commercialisation des terrains aménagés

**La SPLA garantit la bonne exécution et la bonne fin de chaque opération** qui lui est confiée. Elle porte financièrement les projets, dans une totale **transparence des conditions économiques** de leur conception et de leur réalisation.

De la programmation à la gestion des opérations, en passant par la prise en charge des différents montages juridiques et financiers, Marne et Gondoire aménagement joue pleinement son rôle d'opérateur public en encadrant et animant l'ensemble des acteurs concernés.

A ce jour, la CAMG a confié à Marne et Gondoire aménagement 6 concessions d'aménagement :

- Parc Saint-Jean à Lagny-sur-Marne
- Zone d'activité économique des Vallières à Thorigny-sur-Marne
- Les Sauvières à Thorigny-sur-Marne
- Coteau des Cordonniers à Dampmart
- Le Grimpé à Pomponne
- Cœur d'Îlot à Jossigny

**Aménager et construire, c'est s'insérer dans un tissu existant complexe, qu'il s'agit de transformer sans le dénaturer ni le défigurer. C'est également devoir répondre aux attentes de la population en termes de services et de cadre de vie, dans un contexte où les espaces urbains disponibles sont de plus en plus restreints, avec bien souvent des sites à restructurer.**

**En lien avec les collectivités locales actionnaires, Marne et Gondoire aménagement répond à cette double préoccupation en veillant à la cohérence et à la complémentarité des programmes, à leur intégration dans leur environnement et dans le tissu urbain existant, à la pertinence des choix architecturaux, à la dimension économique des projets et à la concertation entre partenaires et usagers.**

**Agissant au nom et pour le compte du donneur d'ordres, la SPLA développe depuis 2012 un savoir-faire fort dans la conception et la mise en œuvre de projets urbains.**

<sup>1</sup> CAMG, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Pomponne et Thorigny-sur-Marne.